



Conseil communautaire du 9 avril 2026

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation
- Procès-verbal d'élection

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 2 avril 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 86
Nombre de délégués suppléants	: 49
Nombre de délégués présents	: 85
Nombre de délégués votants	: 86

Étaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BEURET Lucie, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, DRAGON Thibault, BRUNET Sylvie, CAQUINEAU Emmanuel, CHAILLER Catherine, CHARPENTIER Patrick, BORDEVAIRE Jany, CHESNEAU Etienne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, DURGAND François, ÉMERIT Christian, PICARD Mathieu, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GABOREAU Bernard, GALIGAZON David, GAYET Olivier, GIRAUD Mélodie, GRIFFAULT Sylvain, GUERTIN Jean-Gabriel, GUÉRY Patrice, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LEVASSEUR Dominique, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGNEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, THELLIER Odile, VALERY Nicolas, VICHIT Luc, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :

BRETONNIER Pascal (pouvoir donné à COUSIN Sylvie)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur François BROSSARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Installation des membres du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou

Rapporteur : Madame Liliane PAGENEAU

La séance est ouverte par Madame Liliane PAGENEAU, la doyenne d'âge des membres du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois-en-Poitou.

Elle rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2025, la composition du conseil communautaire de Mellois en Poitou est fixée à 86 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers	Communes	Nombre de conseillers
Aigondigné	7	Lusseray	1
Alloinay	1	Mairé-Levescault	1
Asnières-en-Poitou	1	Maisonny	1
Aubigné	1	Marcillé	1
Beaussais-Vitré	1	Melle	9
Brieuil-sur-Chizé	1	Melleran	1
Brioux-Sur-Boutonne	2	Messé	1
Celles-sur-Belle	6	La Mothe-Saint-Heray	2
Chef-Boutonne	3	Paizay-le-Chapt	1
Chenay	1	Périgné	1
Chérigné	1	Praïlles-la-Couarde	1
Chey	1	Rom	1
La Chapelle-Pouilloux	1	Saint-Coutant	1
Chizé	1	Saint-Romans-lès-Melle	1
Clussais-la-Pommeraiie	1	Saint-Vincent-la-Châtre	1
Couture-d'Argenson	1	Sainte-Soline	1
Ensigné	1	Sauzé-entre-Bois	3
Exoudun	1	Secondigné-sur-Belle	1
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	1	Séigné	1
Fontivillé	1	Sepvert	1
Les Fosses	1	Valdelaume	1
Fressines	2	Vançais	1
Juillé	1	Vanzay	1
Lezay	3	Vernoux-sur-Boutonne	1
Limalonges	1	Le Vert	1
Lorigné	1	Villefollet	1
Loubigné	1	Villemain	1
Loubillé	1	Villers-en-Bois	1
Luché-sur-Brioux	1	Villers-sur-Chizé	1

Madame Liliane PAGENEAU procède à l'appel nominal de l'ensemble des élus :

COMMUNES	Titulaire ou suppléant	Civilité	Nom	Prénom
AIGONDIGNE	Titulaire	Monsieur	AUDÉ	Laurent
	Titulaire	Madame	LARGEAU	Vanessa
	Titulaire	Monsieur	BAUMGARTEN	Christian
	Titulaire	Madame	OUVRARD	Émilie
	Titulaire	Monsieur	BONNIN	Jean-Marie
	Titulaire	Madame	CHAILLER	Catherine
	Titulaire	Madame	ROUXEL	Patricia
ALLOINAY	Titulaire	Monsieur	CHOLLET	Daniel
	Suppléant	Monsieur	GOUINAUD	Eric
ASNIERES EN POITOU	Titulaire	Madame	MORIN	Christine
	Suppléant	Monsieur	LEROUX	Bruno
AUBIGNE	Titulaire	Monsieur	BLAUD	Philippe
	Suppléante	Madame	VUE	Stéphanie
BEAUSSAIS - VITRE	Titulaire	Monsieur	FERRE	Nicolas
	Suppléant	Monsieur	PICARD	Mathieu
BRIEUIL SUR CHIZE	Titulaire	Madame	PICARD	Marylène
	Suppléant	Monsieur	GUÉRINEAU	François
BRIOUX SUR BOUTONNE	Titulaire	Madame	PAGENEAU	Liliane
	Titulaire	Monsieur	FERRE	Pascal
CELLES SUR BELLE	Titulaire	Madame	COUSIN	Sylvie
	Titulaire	Monsieur	BRETONNIER	Pascal
	Titulaire	Madame	SPATICO	Marlène
	Titulaire	Madame	LEON-HENRI	Aurélié
	Titulaire	Monsieur	GUERTIN	Jean-Gabriel
	Titulaire	Madame	BRUNET	Sylvie
LA CHAPELLE POUILLOUX	Titulaire	Madame	SAINTIER	Marie-Emmanuelle
	Suppléante	Madame	GALLE	Perrine
CHEF BOUTONNE	Titulaire	Monsieur	MICHELET	Fabrice
	Titulaire	Madame	BIET	Christelle
	Titulaire	Monsieur	WATTEBLED	Frédéric
CHENAY	Titulaire	Madame	NEE	Nicole

	Suppléante	Madame	RASSET	Sophie
CHERIGNE	Titulaire	Monsieur	GABOREAU	Bernard
	Suppléant	Monsieur	MOREAU	Olivier
CHEY	Titulaire	Monsieur	MAGNAN	Jean-Christophe
	Suppléante	Madame	BRUNET	Catherine
CHIZE	Titulaire	Monsieur	BARRÉ	Daniel
	Suppléante	Madame	GARNIER	Gwendoline
CLUSSAIS LA POMMERAIE	Titulaire	Monsieur	FOUCHÉ	Étienne
	Suppléant	Monsieur	DUCROCQ	Alain
COUTURE D'ARGENSON	Titulaire	Monsieur	RACINE	Eric
	Suppléant	Monsieur	BROSSEAU	Jacky
ENSIGNE	Titulaire	Madame	BON	Fabienne
	Suppléant	Monsieur	BOUCHON	Patrick
EXOUDUN	Titulaire	Madame	HEURTEBISE-DANIAUD	Murielle
	Suppléant	Monsieur	BRUNET	Eric
FONTENILLE ST MARTIN	Titulaire	Monsieur	DELEZAY	Gaëtan
	Suppléante	Madame	AYRAULT	Élodie
FONTIVILLIE	Titulaire	Monsieur	YOU	Thierry
	Suppléante	Madame	GODIN	Amélie
LES FOSSES	Titulaire	Madame	ARCHIMBAUD BOIROUX	Guénaëlle
	Suppléant	Monsieur	VIAUD	Jonathan
FRESSINES	Titulaire	Monsieur	FOUCHÉ	Patrice
	Titulaire	Madame	BRILLAUD	Chantal
JUILLE	Titulaire	Monsieur	BETTELI	Géralde
	Suppléante	Madame	SCHATTEMAN	Christine
LEZAY	Titulaire	Monsieur	GAYET	Olivier
	Titulaire	Madame	QUINTARD-MELOUKI	Jacqueline
	Titulaire	Monsieur	MORIN	Patrick
LIMALONGES	Titulaire	Madame	BOUYER	Nadia
	Suppléant	Monsieur	STOFFEL	Claude
LORIGNE	Titulaire	Madame	MACAUD	Isabelle
	Suppléant	Monsieur	BEAUCHAMPS	Franck
LOUBIGNE	Titulaire	Monsieur	BALLAND	Cyril
	Suppléant	Monsieur	GARANDEAU	Anick
LOUBILLE	Titulaire	Monsieur	VICHIT	Luc

	Suppléant	Monsieur	VRIGNON	Jean-Philippe
LUCHE SUR BRIOUX	Titulaire	Monsieur	MANN	Grégory
	Suppléant	Monsieur	GIRAULT	David
LUSSEY	Titulaire	Monsieur	DURGAND	François
	Suppléant	Monsieur	MARTIN	Patrick
MAIRE LEVESCAULT	Titulaire	Monsieur	MARQUET	Pierrick
	Suppléante	Madame	NIVET	Émilie
MAISONNAY	Titulaire	Monsieur	GUÉRY	Patrice
	Suppléant	Monsieur	BENOIST	Samuel
MARCILLE	Titulaire	Monsieur	BERNARD	Eric
	Suppléant	Monsieur	CHAUVET	Jean-François
MELLE	Titulaire	Monsieur	LEQUIEN	Ryan
	Titulaire	Madame	MATHIAS	Sandrine
	Titulaire	Monsieur	COYAU	David
	Titulaire	Madame	VINATIER	Christine
	Titulaire	Monsieur	LUSSEAU	Christian
	Titulaire	Madame	DENOEL-MAZOYER	Sylvie
	Titulaire	Monsieur	BAUDRY	Patrice
	Titulaire	Monsieur	GRIFFAULT	Sylvain
	Titulaire	Madame	MANGUY	Fabienne
MELLERAN	Titulaire	Monsieur	MERCIER	Sébastien
	Suppléante	Madame	TALON	Corinne
MESSE	Titulaire	Monsieur	LEVASSEUR	Dominique
	Suppléant	Monsieur	PAIN	François
LA MOTHE SAINT HERAY	Titulaire	Monsieur	ÉMERIT	Christian
	Titulaire	Madame	BEURET	Lucie
PAIZAY LE CHAPT	Titulaire	Monsieur	BRENET	François
	Suppléante	Madame	LEPINOUX	Marie-Claude
PERIGNE	Titulaire	Monsieur	CHESNEAU	Étienne
	Suppléante	Madame	LAMBIN	Corinne
PRAILLES-LA COUARDE	Titulaire	Monsieur	PALLUAU	Vincent
	Suppléante	Madame	DESREUMAUX	Stéphanie
ROM	Titulaire	Monsieur	PICHON	Gilles
	Suppléante	Madame	BOUCHETA	Jamila
SAINT-COUTANT	Titulaire	Madame	THELLIER	Odile
	Suppléante	Madame	MAUZÉ	Marie-Madeleine

SAINT-ROMANS-LES-MELLE	Titulaire	Monsieur	PELTIER	Jérôme
	Suppléant	Monsieur	MAYOT	Bertrand
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	Titulaire	Monsieur	INGRAND	Emmanuel
	Suppléant	Madame	MARCHE	Élisabeth
SAINTE-SOLINE	Titulaire	Monsieur	CHASSIN	Julien
	Suppléant	Monsieur	BORDEVAIRE	Jany
SAUZE-ENTRE-BOIS	Titulaire	Monsieur	RAGOT	Nicolas
	Titulaire	Monsieur	HERISSE	Mathieu
	Titulaire	Madame	GIRAUD	Mélodie
SECONDIGNE SUR BELLE	Titulaire	Monsieur	VALERY	Nicolas
	Suppléante	Madame	GOURIN	Stéphanie
SELIGNE	Titulaire	Madame	BROSSET	Valérie
	Suppléant	Monsieur	DRAGON	Thibault
SEPVRET	Titulaire	Monsieur	CHARPENTIER	Patrick
	Suppléant	Monsieur	DUCOURTIEUX	Jean-Claude
VALDELAUME	Titulaire	Monsieur	CAQUINEAU	Emmanuel
	Suppléante	Madame	BAUDRIT	Isabelle
VANCAIS	Titulaire	Monsieur	POIRIER	Gilles
VANZAY	Suppléante	Madame	ZIMMERLIN	Esther
	Titulaire	Monsieur	BROSSARD	François
	Suppléante	Madame	PIOT	Annie
VERNOUX SUR BOUTONNE	Titulaire	Monsieur	LONGEAU	Daniel
	Suppléante	Madame	LORIT	Élodie
LE VERT	Titulaire	Madame	POINAS	Sylviane
	Suppléante	Madame	AGNEESSENS	Brigitte
VILLEFOLLET	Titulaire	Monsieur	GALIGAZON	David
	Suppléant	Monsieur	LEBLOND	Laurent
VILLEMAIN	Titulaire	Monsieur	VINCENT	Bernard
VILLIERS EN BOIS	Suppléante	Madame	PAPILLAUD	Corinne
	Titulaire	Monsieur	HUCTEAU	Patrice
	Suppléant	Monsieur	ROBIN	Daniel
VILLIERS SUR CHIZE	Titulaire	Monsieur	BONNAUD	Stéphane
	Suppléant	Monsieur	GARNIER	Jacky

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation des membres du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

La doyenne d'âge procède à un appel à candidature pour l'élection du président de la communauté de communes. A la suite de cet appel à candidature, deux candidats se sont présentés à savoir Monsieur Sylvain GRIFFAULT et Monsieur Fabrice MICHELET.

Un temps de parole (12 minutes) est donné à chaque candidat pour son discours de candidature.

L'assemblée est invitée par la suite à voter via le vote électronique.

Après dépouillement, Monsieur Fabrice MICHELET est ainsi élu président de la communauté de communes Mellois en Poitou avec 64 voix sur 82 suffrages exprimés soit 78 % des voix.

2. Détermination du nombre de vice-président(e)s

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

A l'issue des élections municipales qui se sont déroulées le 15 et 22 mars 2026, il convient, à la suite de l'installation des conseillers communautaires, de déterminer la composition du bureau communautaire, notamment le nombre de vice-présidents et, le cas échéant, des autres membres.

Le bureau est composé du président, d'un(e) vice-président(e) au moins, et d'éventuel(le)s autres membres.

En application des disposition de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, lorsque l'application de cette règle conduit à fixer un nombre de vice-présidents inférieur à quatre, ce nombre peut être porté à quatre.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à ce plafond de 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif total ni le nombre de quinze.

Dans ce cadre, le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 14.

Pour : 77	Abstention : 3	Contre : 5	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- FIXER à 14 le nombre de vice-président(e)s.

Le président procède à un appel à candidature pour l'élection des différents vice-présidents de la communauté de communes. A la suite de cet appel à candidature, plusieurs candidats se déclarent pour les 14 fonctions de vice-présidents.

Un temps de parole est donné à chaque candidat pour son discours de candidature.

L'assemblée est invitée par la suite à voter via le vote électronique.

Après dépouillement, ont été élus :

- Monsieur Jérôme PELTIER, 1^{er} vice-président
- Madame Chantal BRILLAUD, 2^e vice-présidente
- Monsieur Nioclas RAGOT, 3^e vice-président
- Monsieur Ryan LEQUIEN, 4^e vice-président

- Monsieur Gilles PICHON, 5^e vice-président
- Madame Sylvie COUSIN, 6^e vice-présidente
- Monsieur Olivier GAYET, 7^e vice-président
- Madame Vanessa LARGEAU, 8^e vice-présidente
- Monsieur Etienne FOUCHE, 9^e vice-président
- Madame Nadia BOUYER, 10^e vice-présidente
- Monsieur Mathieu HERISSE, 11^e vice-président
- Madame Sandrine MATHIAS, 12^e vice-présidente
- Monsieur Christian EMERIT, 13^e vice-président
- Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, 14^e vice-présidente

3. Détermination du nombre des autres membres du bureau

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

À l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et à la suite de l'installation des conseillers communautaires, il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition du bureau, notamment le nombre de vice-présidents ainsi que, le cas échéant, celui des autres membres.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de limite au nombre des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents.

Dans ce cadre, le président propose de fixer à quinze le nombre des autres membres du bureau.

**20h13 : départ de monsieur David GALIGAZON –
Pouvoir donné à Fabrice MICHELET**

Pour : 82

Abstention : 2

Contre : 2

Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- FIXER à 15 le nombre des autres membres du bureau.

Le président procède à un appel à candidature pour l'élection des autres membres du bureau de la communauté de communes. A la suite de cet appel à candidature, plusieurs candidats se déclarent pour les 15 fonctions d'autres membres du bureau.

Un temps de parole est donné à chaque candidat pour son discours de candidature.

L'assemblée est invitée par la suite à voter via le vote électronique.

Après dépouillement, ont été élus :

- Monsieur Eric BERNARD, 1^{er} membre du bureau
- Madame Liliane PAGENEAU, 2^e membre du bureau
- Monsieur Patrick CHARPENTIER, 3^e membre du bureau
- Monsieur François BRENET, 4^e membre du bureau
- Madame Nicole NEE, 5^e membre du bureau

- Monsieur Frédéric WATTEBLED, 6^e membre du bureau
- Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, 7^e membre du bureau
- Monsieur Cyril BALLAND, 8^e membre du bureau
- Madame Marlène SPATICO, 9^e membre du bureau
- Monsieur Eric RACINE, 10^e membre du bureau
- Monsieur Laurent AUDE, 11^e membre du bureau
- Monsieur Etienne CHESNEAU, 12^e membre du bureau
- Monsieur Grégory MANN, 13^e membre du bureau
- Madame ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, 14^e membre du bureau
- Monsieur Patrice FOUCHE, 15^e membre du bureau.

4. Charte de l' élu local (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Il est rappelé que, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local.

Le président remet également aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local ainsi que des dispositions législatives relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l' élu local par le président ;
- PRENDRE ACTE de la remise aux conseillers communautaires d'une copie de la charte de l' élu local ainsi que des dispositions législatives relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

5. Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et détermination des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du conseil communautaire, il convient de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

Cette commission est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens.

La commission d'appel d'offres est composée :

- du président de la communauté de communes ou de son représentant,
- de cinq membres titulaires du conseil communautaire élus en son sein.

Il est également procédé à l'élection de cinq membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire du conseil communautaire prise à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Préalablement à cette élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, les conditions de dépôt de listes comme suit :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste,
- les suppléants ne seront pas affectés nominativement à un titulaire,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes ne peuvent comprendre que des noms de conseillers titulaires en exercice,
- les listes sont à déposer, sous enveloppe cachetée, auprès du président de la communauté de communes Mellois en Poitou, au siège social de la communauté de communes Mellois en Poitou situé 2 place de Strasbourg 79500 MELLE, au plus tard le 24 avril 2026 à 12h00 ;

- DIRE que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres aura lieu lors de la séance du jeudi 7 mai 2026, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil communautaire.

6. Composition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et détermination des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) interviennent dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire fixe, par délibération, le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS. Celui-ci est composé, en nombre égal, de membres élus en son sein et de membres nommés par arrêté du président de la communauté de communes.

Parmi les membres nommés figurent obligatoirement des représentants des catégories d'associations suivantes :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration doit comporter au minimum huit membres, dont quatre membres élus par le conseil communautaire en son sein. Les dispositions relatives au nombre maximal de membres ont été

abrogées par le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, soit 8 membres élus et 8 membres nommés.

Les membres élus sont désignés au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil communautaire détermine si ce scrutin est uninominal ou de liste.

Il est proposé de retenir le scrutin de liste bloquée. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Préalablement à l'élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du CIAS ;
- PRÉCISER que ce conseil d'administration est composé de 8 membres élus et 8 membres nommés ;
- RETENIR le scrutin majoritaire de liste bloquée pour l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS ;
- FIXER pour l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS, les conditions de dépôt de listes comme suit :
 - les listes ne peuvent comporter que des noms de conseillers titulaires en exercice,
 - les listes sont à déposer, sous enveloppe cachetée, auprès du président de Mellois en Poitou, au siège social de la communauté de communes Mellois en Poitou situé 2 place de Strasbourg 79500 MELLE, au plus tard le vendredi 24 avril 2026 à 12h00,
- DIRE que l'élection des membres du CIAS aura lieu lors de la séance du jeudi 7 mai 2026, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil communautaire.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

7. Composition et modalités de désignation des membres du comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La gouvernance de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou est assurée par un comité de direction.

Le comité de direction de l'EPIC est composé, conformément aux statuts, de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, répartis en deux collèges :

- un collège de représentants de la collectivité comprenant 9 membres titulaires et 9 suppléants élus en son sein par le conseil communautaire ;
- un collège de représentants des catégories socioprofessionnelles comprenant 6 membres titulaires et 6 suppléants, représentatifs des acteurs du tourisme du territoire.

Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges.

Pour le collège des représentants de la communauté de communes, les membres sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

En ce qui concerne le collège des représentants des catégories socioprofessionnelles, un appel à candidatures est organisé en vue de leur désignation. Cet appel vise à garantir la transparence de la procédure, une représentation équilibrée des acteurs du tourisme et la prise en compte de la diversité des activités touristiques du territoire.

Peuvent faire acte de candidature les personnes représentant notamment :

- les hébergements touristiques ;
- la restauration ;
- les sites de visite et de loisirs ;
- les activités événementielles ou culturelles ;
- plus largement toute activité contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

Les candidatures doivent comporter :

- une présentation du candidat ;
- une description de l'activité exercée ;
- les motivations à siéger au comité de direction.

Les candidatures peuvent être adressées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : accueil@melloisenpoitou.fr ou déposées au siège de la communauté de communes, situé 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 avril 2026 à 12h00.

Les candidatures reçues font l'objet d'un examen par la collectivité, au regard notamment :

- de la représentativité des différentes filières touristiques ;
- de l'ancrage territorial des candidats ;
- de leur capacité à contribuer aux travaux du comité de direction.

Les membres du comité de direction, titulaires et suppléants, sont désignés par délibération du conseil communautaire.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités préalables à la désignation des membres du comité de direction et ne vaut pas désignation de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modalités préalables à la désignation des membres du comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, conformément à ses statuts ;
- APPROUVER le principe du recours à un appel à candidatures pour la désignation des représentants des catégories socioprofessionnelles ;
- FIXER les modalités de recueil et d'examen des candidatures telles que présentées ci-dessus ;
- PRÉCISER que la désignation des membres du comité de direction, titulaires et suppléants, interviendra par délibération ultérieure du conseil communautaire ;
- AUTORISER le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de l'appel à candidatures.

**21h30 : départ de monsieur Emmanuel CAQUINEAU –
Pouvoir donné à Nicolas RAGOT**

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

8. Emploi de collaborateur de cabinet du président

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant l'article 13 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, qui fixe l'effectif plafond des collaborateurs d'un président selon le nombre d'agent de la communauté de communes, ce nombre s'élève à deux pour la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Compte tenu de la fin du mandat de l'exécutif et entraînant par nature la fin du contrat de collaborateur de cabinet, il est proposé de maintenir un emploi non permanent, à temps complet, de collaborateur de cabinet afin d'accompagner le ou la futur(e) président(e) dans la mise en œuvre du projet politique communautaire (suivi des dossiers, animation de réunions, reporting, conduite de projets), d'assurer le lien entre les élus et les partenaires institutionnels, de participer à l'organisation des déplacements, cérémonies et visites officielles.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Les crédits budgétaires sont à inscrire au budget.

Le plafond de rémunération des collaborateurs de cabinet est fixé par la loi.

En outre, les frais engagés dans le cadre des déplacements du collaborateur de cabinet peuvent être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Débats :

Madame Patricia ROUXEL demande à avoir des précisions sur le rôle, les missions du collaborateur de cabinet. Par ailleurs, elle voudrait savoir le coût que représente l'emploi d'un collaborateur de cabinet

Monsieur le président précise que le collaborateur de cabinet est l'interlocuteur privilégié entre l'exécutif (Président) de la CCMP et les maires des différentes communes. En ce qui concerne le coût, la rémunération avoisine 65 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER l'emploi d'un collaborateur de cabinet du président pour la durée du mandat de l'exécutif ;
- AUTORISER le recrutement sur cet emploi ;
- AUTORISER la prise en charge des frais de déplacement du collaborateur de cabinet dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Validation des lieux de séance des conseils communautaires

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Il est rappelé que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit en principe à son siège, sauf décision contraire fixant un autre lieu de réunion situé sur le territoire de l'une des communes membres.

Le siège de la communauté de communes ne disposant pas d'une salle adaptée à la tenue des séances, les salles suivantes, situées sur le territoire intercommunal, ont été identifiées pour accueillir les réunions du conseil communautaire, dans des conditions permettant d'assurer la publicité des séances et l'accueil du public :

- Brioux-sur-Boutonne – Salle La Boutonnaise
- Celles-sur-Belle – Salle des fêtes
- Lezay – Salle des fêtes
- Melle – Salle Jacques Prévert

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER comme suit la liste des salles dans lesquelles pourront se tenir les séances du conseil communautaire :
 - Brioux-sur-Boutonne – Salle La Boutonnaise
 - Celles-sur-Belle – Salle des fêtes
 - Lezay – Salle des fêtes
 - Melle – Salle Jacques Prévert
- PRÉCISER que le lieu de chaque séance sera indiqué dans la convocation adressée aux conseillers communautaires.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 7 mai 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Le Président